



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

Absent(s) : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 15

Objet : Renouvellement de la charte de développement des séjours enfants pour 2024 et 2025

La commune propose aux jeunes un centre de vacances sur la période juillet 2024. Ce projet de séjour vacances entre dans le cadre d'un projet global avec les jeunes de la commune ;

Les jeunes sont amenés à s'inscrire dans la démarche depuis le mois de février 2024 en venant travailler avec le coordinateur Insertion/Inclusion l'organisation du séjour les mercredis et samedis après-midi dans le cadre de l'accueil jeunesse du centre.

Projet

La Maison des jeunes de Sailly sur la Lys propose aux jeunes de 12 à 17 ans, un centre de vacances sur la période juillet 2024. Ce projet de séjour vacances est porté par l'équipe de la Maison des Jeunes.

Ce projet entre dans le cadre d'un projet global avec les jeunes de la commune. Les jeunes sont amenés à s'inscrire dans la démarche dès le mois de septembre en venant travailler avec le référent jeunesse et l'adjoint jeunesse, l'organisation du séjour les mercredis et samedis après-midi dans le cadre de l'accueil jeunesse du centre.

Les objectifs

- Permettre aux jeunes de 12-17 ans de vivre pleinement un temps de vacances ;
- Développer l'autonomie des jeunes 12-17 ans par l'intermédiaire d'un projet global d'octobre à juillet suivant.
- Développer la capacité des jeunes de 12 à 17 ans à vivre en collectivité
- Développer chez les jeunes de 12 à 17 ans le sentiment d'appartenance à un groupe, un collectif, la collectivité.

Tranche d'âge

- 15 jeunes de 12-17 ans en priorité de la commune de Sailly sur la Lys.

Résultats attendus

- Une implication des jeunes dans la durée : 9 mois entre le début de la mise en place des actions d'autofinancements et le départ en vacances ;
- Une sensibilisation à la contrepartie et au travail pour ne pas se positionner dans le loisir de consommation ;
- Devenir plus autonome et améliorer la confiance en soi
- Une meilleure image des jeunes dans la commune.

Ce projet est mis en place en partenariat avec la CAF dans le cadre du dispositif « CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS ».

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) Donne son accord sur le principe sur l'organisation de ce séjour selon les modalités exposées pour 15 jeunes ;

- 2) Autorise le maire à signer la convention à venir proposée par la CAF de développement de séjours enfants ainsi que tout document relatif à celles-ci ;
- 3) Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Maire,
Jean-Claude THOREZ

